



Saint Petersburg, le 28 septembre 2010

**ACCORD EUROPEEN ET MEDITERRANEEN  
SUR LES RISQUES MAJEURS (EUR-OPA)**

**Résolution 2010 – 2 du Comité des Correspondants Permanents sur les valeurs éthiques et la résilience aux catastrophes,**

**adoptée lors de la 12ème Session Ministérielle de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), Saint Petersburg, Fédération de Russie, le 28 septembre 2010**

**Les Ministres,**

- A. Constatant l'augmentation des risques de catastrophes naturelles et technologiques et de leur fréquence ;
- B. Considérant que les catastrophes constituent une menace importante non seulement pour la survie des populations et pour les sociétés dans leur ensemble mais aussi pour la dignité des individus ;
- C. Constatant que la désorganisation qui accompagne les catastrophes entraîne souvent des atteintes sérieuses aux droits de l'homme ;
- D. Considérant les conséquences diverses qui peuvent en résulter sur la vie humaine, la sécurité, la dignité, les biens, le patrimoine culturel, l'environnement et le développement durable ;
- E. Considérant que les catastrophes, par leurs effets sur l'environnement, compromettent le développement durable et que la dégradation de l'environnement entraîne une vulnérabilité économique et sociale en augmentant toutes les formes d'inégalité et en contribuant à l'intensification des risques ;
- F. Persuadés que la vulnérabilité des communautés et de l'environnement sont un facteur majeur d'exposition aux risques de catastrophes qui limite la capacité de résilience, mais que ces risques n'affectent pas tout le monde de la même façon et convaincus que les pauvres et les groupes socialement désavantagés sont ceux qui souffrent le plus des catastrophes ;
- G. Soulignant l'aggravation des risques de catastrophe et des déplacements de populations en raison des changements climatiques et leurs conséquences sur les droits de l'homme, ce qui nécessite d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de gestion des impacts des changements climatiques ;
- H. Prenant bonne note des objectifs du Conseil de l'Europe à protéger les droits de l'homme, combattre la discrimination, défendre l'état de droit et trouver des solutions communes aux défis des sociétés modernes ;

- I. Considérant l'impact des catastrophes sur les droits de l'homme et la nécessité d'intégrer cette dimension dans les stratégies de prévention, d'intervention et de restauration ;
- J. Considérant que ces stratégies doivent contribuer à renforcer la résilience aux catastrophes en garantissant pour tous, victimes comme secouristes, une plus grande protection des personnes et de la dignité humaine ;
- K. Considérant que le renforcement de la résilience passe par la réduction des vulnérabilités en général, que celles-ci soient liées à la pauvreté, au genre, à la santé, à l'insécurité, aux ruptures familiales, à la peur et à la panique ; cette réduction exige une pratique éthiquement responsable ;
- L. Considérant que la communauté internationale ainsi que les autorités régionales et nationales ont la responsabilité d'adopter des mesures de prévention, d'assistance et de restauration pour protéger les personnes, le patrimoine naturel, historique et culturel, les biens et les possibilités de développement et de subsistance face aux risques de catastrophe, en prenant en compte, en toutes occasions, en tous lieux, et sans discrimination la protection des droits fondamentaux des personnes concernées ;
- M. Considérant que les effets transfrontières des catastrophes exigent des mesures préventives et des réponses communes et solidaires ainsi que la coopération entre les Etats, les collectivités et autorités régionales et la participation de la société civile;
- N. Considérant que certains projets de développement publics et privés peuvent contribuer à aggraver les risques de catastrophe ; ils doivent de ce fait incorporer la dimension du développement durable et des droits de l'homme, en évaluant dans leurs études d'impacts les risques pouvant affecter les droits de l'homme en cas de catastrophe, spécialement pour les personnes vulnérables, et en intégrant ces impacts dans les diverses mesures et plans de prévention de catastrophe afin de renforcer la résilience aux catastrophes ;
- O. Prenant acte du souhait du Comité des ministres du Conseil de l'Europe dans leur réponse du 8 juillet 2009 à la recommandation 1862 (2009) de l'Assemblée parlementaire que l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs travaille sur le thème "éthique et catastrophes";
- P. Partageant les principes et les dispositions du droit international humanitaire, du droit international sur les droits de l'homme, du droit sur les réfugiés, et prenant note de la Charte humanitaire et les normes minimales pour les interventions lors de catastrophes, et du Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophes;

**DECIDENT de :**

reconnaître l'intérêt d'appliquer les meilleurs principes éthiques dans la réduction des risques de catastrophes, en améliorant la résilience des sociétés et en répondant efficacement aux urgences ;